



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**  
**Donation bibliothèque spécialisée d'Alain Person**

DE20201216\_40  
Rapporteur :  
Gérard LEFEVRE

Conseil municipal du 16 décembre 2020  
Télétransmise à la Préfecture le 18 DEC. 2020  
Affichée le 18 DEC. 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Espace Franquin suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020,

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Frédérique CAUVIN, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS

Etait absent(e) :

Mme Valérie SCHERMANN

Ont donné procuration :

- Mme Valérie DUBOIS à Mme Sophie FORT
- Mme Charlène MESNARD à M. Pascal MONIER

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
La responsable du service  
Vie Institutionnelle

Catherine ALLARD

VILLE D'ANGOULÊME  
Mairie - 17000 Angoulême  
05 45 26 10 00  
www.angouleme.fr

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

## Donation bibliothèque spécialisée d'Alain Person

Direction des Arts et de la Culture  
id : 3200

Conseil municipal  
16 décembre 2020

40

Rapporteur : Gérard LEFEVRE

Né en 1948 dans la région nord du continent africain, le Dr Alain Person était un géologue passionné et un éminent professeur à l'université de la Sorbonne. Fin connaisseur de l'art contemporain et spécialiste de l'Afrique de l'Est, il a mené des recherches dans les domaines des paléo-environnements sur des sites préhistoriques et archéologiques dans plusieurs pays d'Afrique notamment, au Mali, au Burkina, en Mauritanie, au Sénégal, en Namibie, au Kenya, en Libye, au Maroc, et à Djibouti où il décéda lors d'une mission au Lac Assal le dimanche 17 novembre 2019.

Ses enfants se sont rapprochés du Musée d'Angoulême pour proposer la donation de sa bibliothèque. Cette dernière étant absolument considérable, la directrice du musée propose de "limiter" l'acceptation du don aux quelques 800 ouvrages consacrés à l'Afrique.

Cette donation positionnera le Musée d'Angoulême et son centre de documentation comme un des lieux de référence, en France, en matière de source documentaire consacrée à l'histoire des arts d'Afrique.

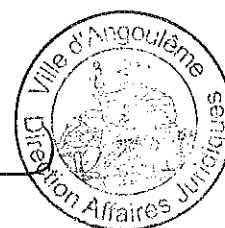
Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver ce don,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour  
16 décembre 2020

Pour extrait conforme,  
P/ Le Maire,  
L'Adjoint



**Pour le Maire**  
**Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU**  
Adjointe déléguée  
à la Solidarité et au soutien  
aux Acteurs Associatifs Sociaux

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.